
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 27/04/2026**

- Date de convocation : 17/04/2026
- Date d'affichage: 17/04/2026

Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur Éric BERTRAND, Madame Brigitte CUGNET, Monsieur Jean-Claude LESUEUR, Madame Muriel JACQUEMIN, Madame Alexandra LOMBARD, Monsieur Serge ALLAIRE, Madame Patricia SCHMITT, Monsieur Gérard HEMERYCK, Madame Marie BAUDRY, Monsieur Franck DORIGNY, Madame Karima DUSSEAU, Monsieur Yoann LEBEE, Madame Élise GOUJON, Monsieur David TOUREL.

Étaient absents : Monsieur Cyril JOZEFIAK

Ont donné pouvoir : Monsieur Cyril JOZEFIAK a donné pouvoir à Monsieur Éric BERTRAND

Est nommé secrétaire de séance : Madame BAUDRY Marie

L'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/02/2026
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/03/2026
- 3) Dissolution du Centre communal d'action sociale (CCAS)
- 4) Intégration du déficit du CCAS au budget principal de la commune
- 5) Vote du compte financier unique 2025- Budget 2026
- 6) Vote de l'affectation du résultat 2025
- 7) Attribution des subventions aux associations 2026
- 8) Vote du taux des taxes locales pour 2026
- 9) Adoption du budget primitif 2026
- 10) Récompense du Prix de la municipalité lors du vernissage 2026
- 11) Encaissement d'un don par chèque de l'association des anciens combattants pour le CCAS
- 12) Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AA 83 situé 47 Ruelle du Moulin
- 13) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la prise en charge par l'ARC des frais de transport scolaire des communes se rendant dans les piscines de Compiègne
- 14) Création des commissions municipales
- 15) Désignation des commissions municipales
- 16) Election des membres de la commission d'Appel d'Offres
- 17) Election des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)
- 18) Election des membres de la commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 19) Election des deux propriétaires titulaires et du suppléant qui siègeront à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier instituée dans le cadre du projet de Mise au Gabarit Européen de l'Oise dite CIAF MAGEO Rive Droite
- 20) Proposition de la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts direct (CCID)
- 21) Désignation des correspondants de la défense
- 22) Désignation du délégué du comité national d'action sociale (CNAS)
- 23) Désignation du représentant auprès du groupe d'intervention pour la protection de l'environnement (GIPE)
- 24) Désignation des membres des commissions de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)

Point retirer :

~~25) Désignation du représentant de la commune pour la commission de contrôle des listes électorales~~

Questions diverses

DELIBERATION 2026-15 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/02/2026

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 février 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 février 2026.

SIGNATURE DU PV par tous les conseillers municipaux présents

DELIBERATION 2026-16 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

SIGNATURE DU PV par tous les conseillers municipaux présents

DELIBERATION 2026-17 : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. Éric BERTRAND

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communale d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que le commun compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale des familles,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

DE DISSOUDRE le CCAS au 31 décembre 2025,

D'EXERCER directement cette compétence

DE TRANSFERER le budget du CCAS dans celui de la commune au 1^{er} janvier 2026,

D'EN INFORMER les membres du CCAS par courrier.

DELIBERATION 2026-18: INTEGRATION DU DEFICIT DU CCAS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme. Brigitte CUGNET

Le compte financier unique 2025 du CCAS fait apparaître un déficit de 1 892.14€.
Ce déficit sera intégré au budget principal de la commune.

Vu la délibération 2026- 17 en date 27/04/2026 portant dissolution du CCAS
Vu qu'il convient de transférer le budget du CCAS à celui de la commune,
Vu les résultats de clôture 2025 du CCAS
Vu la nécessité de couvrir le déficit du CCAS en 2025

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme. Brigitte CUGNET,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer au budget principal de la commune le déficit de 1 892.14€

DELIBERATION 2026-19 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- BUDGET 2026

Rapporteur : Mme. Brigitte CUGNET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-23 du 19/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU de 2025 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Armancourt;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Armancourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Brigitte CUGNET

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	733 506.04 €	522 885.00 €	1 256 391.04 €
	Recettes réalisées	187 533.71 €	423 850.58 €	611 384.29 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	590 436.33 €	830 379.29 €	1 420 815.62 €
	Dépenses réalisées	83 149.76 €	352 836.59 €	435 986.35 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	104 383.95 €	71 013.99 €	175 397.94 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-143 069.71 €	307 494.29 €	164 424.58 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-38 685.76 €	378 508.28 €	339 822.52 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-38 685.76 €	378 508.28 €	339 822.52 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/04/2026
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le CFU 2025 d'Armancourt.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

DELIBERATION 2026- 20: VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Rapporteur : Mme. Brigitte CUGNET

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -143 069.71 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 307 494.29 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 104 383.95€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 71 013.99 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 38 685.76 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 38 685.76 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 339 822.52 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/04/2026
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif pour 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

DELIBERATION 2026-21: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Mme Alexandra LOMBARD

Des subventions sont attribuées à certaines associations du secteur. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de voter ces subventions.

Monsieur Cyril JOZEFIAK président de l'association des anciens combattants de Jaux / Armancourt, Monsieur Yoann LEBÉE président et Madame Elise GOUJON vice-présidente de l'association de l'amicale de l'école d'Armancourt ne prendront pas part au vote.

Nom de l'association	Montant attribué
ADMR de Jaux et environs	270,00 €
G.I.P.E. Le Meux	11 898.64 €
Souvenir Français	50,00 €
Cyclotouristes « Les Bleuets » Le Meux-Jaux-Armancourt	250,00 €
Subvention OSARC	60,00 €
Association des Chasseurs Armancourt	150,00 €
Comité des fêtes d'Armancourt	400,00 €
Comité des fêtes d'Armancourt (subvention exceptionnelle)	1 000,00 €
Anciens combattants Jaux / Armancourt	250,00 €
Coopérative scolaire d'Armancourt	100,00 €
Les p'tites créa du cœur	250,00 €
Foyer socioéducatif collège La Croix St Ouen	150,00 €
Amicale de l'école d'Armancourt	400,00 €
Compagnie des Treilles	250,00 €
L'ame d'Orti	100,00 €
Association Sportive d'Armancourt	400,00€
Classe découverte école d'Armancourt CE2-CM1-CM2	3 600.00€
Color Run	50,00€
TOTAL:	19 628.64€

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Alexandra LOMBARD,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/04/2026
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

M. JOZEFIAK, M. LEBEE et Mme. GOUJON ne participent pas au vote.

DECIDE d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus au titre de l'année 2026.

Le montant de ces subventions est porté au budget primitif 2026, section de fonctionnement article 65748.
Si besoin, d'autres subventions pourront être votées en cours d'année.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

DELIBERATION 2026-22 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2026

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le Maire devait être annulé.

Les communes votent les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2025 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la direction

générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2026 des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Entendu la présentation du Compte Financier Unique 2025 par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/04/2026
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de maintenir le taux actuel des taxes directes locales et de voter un taux de 1,000 000 sur chaque taux, ce qui fixe le taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2026 :

-taxe foncière bâtie	42.12%
-taxe foncière non bâtie	46.79%
-taxe d'habitation	9.57%

Soit un montant total prévisionnel de 317 012 € nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

DELIBERATION 2026-23 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Après s'être vu présenté le budget primitif 2026, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/04/2026
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'adopter le budget primitif 2026 suivant :

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 741 442.38 €
 - Recettes : 741 442.38 €

- Section d'Investissement :
 - Dépenses : 637 079.76€
 - Recettes : 637 079.76€

DELIBERATION 2026-24 : RECOMPENSE DU PRIX DE LA MUNICIPALITE LORS DU VERNISSAGE 2026

Rapporteur : Mme Elise GOUJON

La commune accueille comme chaque année un vernissage pour salon artistique orchestré par le comité des fêtes représenté par M. LARDE. Il a eu lieu du 07 mars 2026.

La municipalité a souhaité prendre part en attribuant un prix suivant ses critères de préférences par le biais d'un bon d'achat de 50€ chez Cultura qui a été attribué à Madame Sabine HÉDIER.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Elise GOUJON

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/04/2026,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition d'attribution d'un prix de la municipalité au cours du vernissage du salon artistique 2026 à travers un bon d'achat en carte cadeau de 50€ chez Cultura qui a été attribué à Madame Sabine HÉDIER.

DELIBERATION 2026-25: ENCAISSEMENT D'UN DON PAR CHEQUE DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS POUR LE CCAS

Rapporteur : Mme Patricia SCHMITT

L'association des Anciens Combattants de JAUX et d'ARMANCOURT a déposé le 22 décembre 2025 en mairie, un chèque de 460.00€ destiné au CCAS d'Armancourt.

Les fonds ont été récoltés lors de la soirée des feux de la Saint-Jean pour lesquels l'association des Anciens Combattants a décidé d'attribuer la moitié des bénéfices pour les bénéficiaires du CCAS de la Commune.

Monsieur Cyril JOZEFIAK président de l'association des anciens combattants de Jaux et d'Armancourt ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Patricia SCHMITT,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/04/2026,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

M. JOZEFIAK ne participe pas au vote.

DECIDE d'accepter le chèque de l'association des Anciens Combattants de JAUX et d'Armancourt

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 460,00 €, versé par l'association des Anciens Combattants, au titre d'un don au bénéfice du CCAS.

DELIBERATION 2026- 26: DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AA 83 SITUE 47 RUELE DU MOULIN

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une contenance d'environ 827 m2, qui servait autrefois d'école ainsi que de mairie, cadastré AA 83. Situé 47 Ruelle du Moulin 60880 ARMANCOURT, il est composé d'un immeuble.

Depuis le 28 mars 2026, et suite au départ de l'ancien locataire, ces locaux, sont inoccupés. La commune souhaite aujourd'hui vendre cet immeuble.

Le conseil municipal doit aujourd'hui constater la désaffectation et le déclassement de cet ensemble immobilier.

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

Considérant que les locaux de cet ensemble immobilier ne sont plus affectés à un service public ;

Considérant la volonté de la commune d'Armancourt afin de valoriser ce patrimoine communal ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Éric BERTRAND
Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de l'ensemble immobilier communal, situé 47 Ruelle du moulin, cadastré section AA 83;

DECIDE de prononcer le déclassement de cet ensemble immobilier du domaine public de la commune et de constater son intégration dans son domaine privé.

DELIBERATION 2026- 27: AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE PAR L'ARC DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES COMMUNES SE RENDANT DANS LES PISCINE DE COMPIEGNE

Rapporteur : Mme. Muriel JACQUEMIN

Dans l'optique de favoriser l'accès aux piscines, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé, par délibération du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2025, de prendre en charge les frais de transports scolaires des communes vers les établissements aquatiques de Compiègne, la piscine de Mercières et la piscine de Huy, correspondant aux phases d'apprentissage obligatoire définies par l'Éducation Nationale pour les écoles maternelles et élémentaires.

Afin de bénéficier de ce remboursement, une convention doit être établie entre l'ARC et les communes bénéficiaires. Cette convention est présentée en annexe.

Chaque commune devra délibérer en vue de la signature de cette convention afin de pouvoir bénéficier de ce remboursement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme. Muriel JACQUEMIN
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 2025 portant sur l'organisation de la prise en charge des transports scolaires vers les piscines de Compiègne,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne la convention relative à la prise en charge par l'ARC des frais de transports scolaires vers les piscines de Compiègne.

DELIBERATION 2026-28: CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

A la suite des élections municipales de mars 2026 et à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il apparaît nécessaire de créer les commissions municipales.

Monsieur Le Maire est le Président de droit des commissions. Ils désignent un Vice-Président ou Président délégué qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Pour la commune d'Armancourt, la composition de différentes commissions, y compris la commission d'Appel d'Offres et délégation de services publics, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Lors du précédent mandat, il y avait 6 commissions. Par conséquent, il est envisagé de reconduire les 6 commissions municipales suivantes :

<u>Intitulé des Commissions</u>
Commission Travaux
Commission Urbanisme

Commission Affaires scolaires
Commission Finances, contrôle de gestion
Commission Communication
Commission Esprit Village

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présent par M. Éric BERTRAND,
Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de ces 6 commissions municipales.

DELIBERATION 2026-29: DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

A la suite des élections municipales de mars 2026 et à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il apparaît nécessaire de constituer les commissions municipales.

Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**1^{ère} COMMISSION
TRAVAUX**

COMPOSITION
Jean-Claude LESUEUR
Franck DORIGNY
Brigitte CUGNET
Gérard HEMERYCK
Yoann LEBEE
Elise GOUJON
Muriel JACQUEMIN
Karima DUSSEAUX
David TOURREL
Serge ALLAIRE

Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**2^{ème} COMMISSION
URBANISME**

COMPOSITION
Éric BERTRAND
Franck DORIGNY
Cyril JOZEFIAK
Gérard HEMERYCK
Yoann LEBEE
Muriel JACQUEMIN
Serge ALLAIRE
Brigitte CUGNET

Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**3^{ème} COMMISSION
Affaires scolaires**

COMPOSITION
Muriel JACQUEMIN
Marie BAUDRY
Karima DUSSEAUX
Patricia SCHMITT

Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**4^{ème} COMMISSION
FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION**

COMPOSITION
Brigitte CUGNET
Cyril JOZEFIAK
Jean-Claude LESUEUR
Gérard HEMERYCK
Yoann LEBEE
Muriel JACQUEMIN
David TOURREL
Serge ALLAIRE
Alexandra LOMBARD

Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**5^{ème} COMMISSION
COMMUNICATION**

COMPOSITION
Éric BERTRAND
Agnès DEVAUX
Cyril JOZEFIAK
Marie BAUDRY
Serge ALLAIRE

Désignation des membres par le CONSEIL MUNICIPAL

Il vous est proposé de désigner les personnes suivantes :

**6^{ème} COMMISSION
ESPRIT VILLAGE**

COMPOSITION
Cyril JOZEFIAK
Agnès DEVAUX
Yoann LEBEE
Muriel JACQUEMIN
Elise GOUJON
Patricia SCHMITT
David TOURREL

Alexandra LOMBARD

Franck DORIGNY

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Éric BERTRAND,
Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la répartition des commissions telle qu'énoncée ci-avant et la désignation des membres comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

DELIBERATION 2026-30: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

A la suite des élections municipales de mars 2026 et à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il apparaît nécessaire de constituer la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L.1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette commission est composée des membres à voix délibérative suivants :

- Le Maire, président de droit, ou son représentant,
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Il est rappelé que :

- L'élection des membres titulaires et suppléants à lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,
- À l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant selon le système de la « représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste,
- Les candidatures prennent la forme d'une liste étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT),
- Tout bulletin annoté ou rayé partiellement sera considéré comme non conforme,
- Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (L.2121-21 du CGCT).

Le délai de convocation de la commission d'appel d'offres est de 5 jours francs. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents.

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, cette dernière sera compétente pour choisir le(s) titulaire(s) des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

En complément de la compétence de la commission d'appel d'offres instituée par les textes, celle-ci se réunira pour émettre un avis préalable à l'attribution des marchés supérieurs au seuil de la procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services visé à l'article D2131-5-1 du CGCT : 216 000 € HT au 1^{er} janvier 2026. Ce seuil évolue tous les 2 ans.

Tout projet d'avenant à un marché public pour laquelle la CAO sera intervenu, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Monsieur le Maire constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission d'appel d'offres. La liste suivante a été déposée :

Membres titulaires :

- Brigitte CUGNET
-Cyril JOZEFIAK
-Jean-Claude LESUEUR

Membres suppléants :

-Franck DORIGNY
-Gérard HEMERYCK
-Karima DUSSEAUX

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Éric BERTRAND,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L1414-2, L.1411-5-II, D.1411-3 à D.1411-5,

Considérant qu'avant le vote, il a été proposé aux conseillers municipaux, le choix entre une procédure de vote à bulletin secret ou bien celle de vote à main levée (3^{ème} alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT),

Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner, à main levée, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la Commune d'Armancourt, comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANT</u>
Brigitte CUGNET	Franck DORIGNY
Cyril JOZEFIAK	Gérard HEMERYCK
Jean-Claude LESUEUR	Karima DUSSEAUX

PRECISE que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

DELIBERATION 2026-31: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

A la suite des élections municipales de mars 2026 et à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il apparaît nécessaire de constituer la commission de délégation de service public.

Conformément à l'article L.1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette commission est composée des membres à voix délibérative suivants :

- Le Maire, ou son représentant, Président de la commission,
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT),

Il est rappelé que :

- L'élection des membres titulaires et suppléants à lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,
- À l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CDSP sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant selon le système de la « représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste,
- Les candidatures prennent la forme d'une liste étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT),
- Tout bulletin annoté ou rayé partiellement sera considéré comme non conforme,
- Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (article L.2121-21 du CGCT).

Le délai de convocation de la commission de délégation de service public est de 5 jours francs. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, cette dernière doit, avant la conclusion de tout contrat de concession, analyser les dossiers de candidature, émettre obligatoirement un avis sur les propositions initiales afin que l'autorité

délégante puisse signer la convention de délégation de service public, et le cas échéant, engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CDSP. L'avis est transmis à l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant.

Monsieur le Maire constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission de délégation de service public.

La liste suivante a été déposée :

Membres titulaires :

- Brigitte CUGNET
- Cyril JOZEFIAK
- Jean-Claude LESUEUR

Membres suppléants :

- Franck DORIGNY
- Gérard HEMERYCK
- Karima DUSSEAUX

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Éric BERTRAND,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.1411-5 à 6, D.1411-3 à D.1411-4,

Considérant qu'avant le vote, il a été proposé aux conseillers municipaux, le choix entre une procédure de vote à bulletin secret ou bien celle de vote à main levée (3^{ème} alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT),

Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner, à main levée, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la Commune d'Armancourt, comme suit :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANT</u>
Brigitte CUGNET	Franck DORIGNY
Cyril JOZEFIAK	Gérard HEMREYCK
Jean-Claude LESUEUR	Karima DUSSEAUX

PRECISE que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

DELIBERATION 2026-32: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

A la suite des élections du 15 mars dernier et à l'installation des nouveaux conseillers, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission du centre communal d'action sociale.

Le CCAS est un établissement public géré par une commission dont la composition est fixée à l'article L 123-6 du Code l'action sociale et des familles.

Selon les dispositions légales, le Conseil Municipal fixe librement par délibération le nombre de membres de la commission du CCAS en parts égales entre les membre élus et les membres nommés extérieurs.

Pour la Commune d'Armancourt, la commission du CCAS comptait 8 membres sur le mandat précédent :

- 4 membres élus parmi les conseillers municipaux,
- 4 membres nommés par le Maire par arrêté parmi les personnes non membres du conseil municipal et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de reconduire ce nombre à raison de 4 élus au sein du Conseil Municipal et 7 représentants nommés par le Maire.

L'élection et la nomination des membres de la commission ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (article R 123-10 du code l'action sociale).

Par ailleurs, l'article R.123-8 du même code indique que les membres élus de la commission du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Monsieur le Maire constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la commission du centre communal d'action sociale.

La liste est proposée est :

-Patricia SCHMITT	-Bernadette BLANCHARD	-Valérie GODEFROY
-Cyril JOZEFIAK	-Denise GERBAL	-Marie-Christine NICOLAS
-Muriel JACQUEMIN	-Manuel VENANCIO	-Jean-François TIRLET
- Marie BAUDRY	-Philippe BLANCHARD	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Éric BERTRAND,

Vu le code de l'action sociales des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-8 et 10,

Considérant qu'avant le vote, il a été proposé aux conseillers municipaux, le choix entre une procédure de vote à bulletin secret ou bien celle de vote à main levée (3ème alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT),

Et après avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 11 le nombre d'administrateurs de la commission du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont 4 membres élus parmi les conseillers municipaux et 7 membres nommés par le Maire,

DÉSIGNE, dans le respect de la représentation proportionnelle, à main levée et au plus fort reste, les administrateurs suivants pour représenter le Conseil Municipal au sein de la commission du CCAS, pour la durée du mandat :

-Patricia SCHMITT	-Bernadette BLANCHARD	-Valérie GODEFROY
-Cyril JOZEFIAK	-Denise GERBAL	-Marie-Christine NICOLAS
-Muriel JACQUEMIN	-Manuel VENANCIO	-Jean-François TIRLET
- Marie BAUDRY	-Philippe BLANCHARD	

DELIBERATION 2026-33: ELECTION DES DEUX PROPRIETAIRES TITULAIRES ET DU SUPPLEANT QUI SIEGERONT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER INSTITUTEE DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AU GABARIT EUROPEEN DE L'OISE DITE CIAF MAGEO RIVE DROITE

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 17/04/2026, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Cette Commission Intercommunale dite MAGEO Rive Droite regroupe les communes d'ARMANCOURT, HOUDANCOURT, JAUX, LACROIX-SAINT-OUEN, LE MEUX, LONGUEIL-SAINTE-MARIE et RIVECOURT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.121-4 chaque commune est représentée au sein de la Commission Intercommunale par le Maire ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui. Aussi, il a désigné M. Éric BERTRAND pour assurer cette fonction.

De même la Chambre d'agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par communes (2 titulaires et 1 suppléant).

ÉLECTION DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 17/04/2026, soit plus de quinze jours avant l'élection.

Se sont portés candidats :

- M. Christian LECLERE
- La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne

Ces candidats sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité.

Les candidats déjà désignés par la Chambre d'agriculture en qualité d'exploitants propriétaires, désignés par la Présidente du Conseil départemental en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore de protection de la nature et des paysages, désigné par M. le Maire en qualité de conseiller municipal ainsi que lui-même, ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Aussi la liste des candidats est ainsi arrêtée :

- M. Christian LECLERE
- L'agglomération de la Région de Compiègne

1) Il est procédé dans un premier temps à l'élection **des deux titulaires** à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont obtenu au premier tour :

Le nombre de votants est de 15 ; le nombre de suffrages exprimés est de 15 voix, la majorité requise est donc de 8 voix.

- M. Christian LECLERE, 15 voix ;
- La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne, 15 voix ;

Ayant atteint la majorité requise, Monsieur Christian LECLERE et La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne sont élus membres titulaires.

2) Dans un second temps, il est procédé à l'élection **du suppléant** à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont obtenu au premier tour :

Le nombre de votants est de 15 ; le nombre de suffrages exprimés est de 15 voix, la majorité requise est donc de 8 voix.

- M. Marcel DORÉ, 15 voix ;

Ayant atteint la majorité requise, Monsieur Marcel DORÉ est élu premier suppléant.

Sont ainsi élus par le conseil municipal :

M. Christian LECLERE est élu membre titulaire ; (257 Rue de la Plaine)

La communauté d'agglomération de la Région de Compiègne est élu membre titulaire ; (Place de l'Hôtel de Ville 60200 Compiègne)

M. Marcel DORÉ est élu suppléant. (586 rue de la Basse Côte)

DELIBERATION 2026-34: PROPOSITION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT (CCID)

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

A la suite des élections du 15 mars dernier et à l'installation des nouveaux conseillers, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs.

La désignation de ses membres se fait par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 ⁽¹⁾ du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière équitable entre contribuables imposés selon la taxe foncière, la taxe d'habitation.

Le but de cette commission est de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, étant précisé que cette valeur locative sert de base au calcul des 4 taxes principales.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Éric BERTRAND
Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'avant le vote, il a été proposé aux conseillers municipaux, le choix entre une procédure de vote à bulletin secret ou bien celle de vote à main levée (3ème alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT),
DECIDE de proposer à main levée, la liste des membres titulaires et suppléants comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernadette BLANCHARD	Christian MENOUVILLE
Brigitte CUGNET	Jordan KULUNDZIC
Bruno MORGADO	Hervé MORVAN
Christian LECLERE	Bénédicte WATTELET
Vladimir KOVAC	Denise GERBAL
Joël FRANCOIS	Maryvonne PLETIN
Olivier DURUSSEL	Catherine BEZELGA
Gilles JACQUES	Cyril JOZEFIAK
Radoslav KULUNDZIC	Yoann LEBEE
Sylvain CARDON	Marcel DORÉ
Jean DEVALLOIS	Cécile VOISIN
Gérard HEMERYCK	David BELLINI (directeur Vendis)

⁽¹⁾ Article 1650 du CGI

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

DELIBERATION 2026-35: DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DE LA DEFENSE

Rapporteur : M. Gérard HEMERYCK

À la suite des élections municipales du 15 mars dernier et de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des correspondants défense de la commune.

La circulaire du 26 octobre 2001 précise en effet que les correspondants défense doivent être « désignés au sein du conseil municipal », ce qui implique l'adoption d'une délibération.

L'objectif poursuivi par le ministère délégué aux Anciens combattants est de renforcer un réseau local de défense sur l'ensemble du territoire national, en l'étendant à toutes les communes.

Les correspondants défense ont pour mission de développer le lien entre l'armée et la Nation et de promouvoir l'esprit de défense. Ils assurent également une mission de sensibilisation des citoyens aux enjeux de la défense et jouent un rôle pédagogique auprès des jeunes générations, notamment en matière de devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité. Ils contribuent par ailleurs à relayer l'actualité de la défense et à accompagner le parcours citoyen.

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire, et prennent effet dès l'exécution de l'arrêté de désignation pris par le directeur général des services des armées.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite de ce renouvellement, de désigner les correspondants défense pour la commune d'Armancourt ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Gérard HEMERYCK,
Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner Madame Muriel JACQUEMIN en qualité de correspondante titulaire de la défense, et Monsieur Cyril JOZEFIK en tant que correspondant suppléant.

DELIBERATION 2026-36: DESIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : Mme Muriel JACQUEMIN

À la suite des élections municipales du 15 mars dernier et de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du délégué du comité national d'action sociale.

Créé en 1967, le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif ; il est administré et animé par des instances paritaires et pluralistes.

Il a pour vocation d'œuvrer pour le mieux-être des personnels territoriaux, avec près d'un million de bénéficiaires.

Il est composé d'un siège, de 7 antennes régionales et de 96 délégations départementales pour une proximité réelle. Au niveau local, les délégués (un élu et un agent) sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité adhérente.

La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner avant le 30 avril 2026, un délégué parmi les membres de l'assemblée délibérante de la Commune d'Armancourt au Comité National d'Action Sociale,

Considérant la candidature de Monsieur Cyril JOZEFIK,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Muriel JACQUEMIN,
Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner Monsieur Cyril JOZEFIK, comme délégué du CNAS de la Commune d'Armancourt pour la durée du mandat.

DELIBERATION 2026-37: DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DU GROUPE D'INTERVENTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (GIPE)

Rapporteur : Mme Marie BAUDRY

À la suite des élections municipales du 15 mars dernier et de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants du GIPE.

Le GIPE a pour objet de contribuer à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie, tout en participant à la lutte contre le chômage par le recrutement de personnes sans emploi ou en difficulté d'insertion. Ils interviennent régulièrement au sein de notre commune afin d'accompagner le service technique dans les tâches plus complexes.

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner des représentants du GIPE pour la commune d'Armancourt ;

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Claude LESUEUR et Monsieur Éric BERTRAND

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Marie BAUDRY,
Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Messieurs Jean-Claude LESUEUR et Éric BERTRAND comme représentants auprès du GIPE.

DELIBERATION 2026-38: DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIÈGNE (ARC)

Rapporteur : M. Éric BERTRAND

A la suite des élections municipales de mars 2026 et à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il apparaît nécessaire de désigner les membres des commissions de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) est une Communauté d'Agglomération située dans le département de l'Oise.

Cette intercommunalité regroupe 22 communes est en fonction depuis le 1 janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération représente une population de 82 180 habitants répartie sur une superficie de 263,8 km² soit une densité de 311,6 habitants par km².

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les membres des commissions de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

Considérant les candidatures suivantes ;

- **Commission Aménagement, urbanisme** : Madame Brigitte CUGNET
- **Commission Développement durable et risques majeurs** : Monsieur Éric BERTRAND
- **Commission Économie** : Monsieur Yoann LEBEE
- **Commission Transport, mobilité et gestion des voiries** : Monsieur Jean-Claude LESUEUR
- **Commission Équipement** : Monsieur Franck DORIGNY
- **Commission Communication** : Madame Élise GOUJON
- **Commission Tourisme** : Madame Brigitte CUGNET
- **Commission Finances, contrôle de gestion et Ressources humaines** : Monsieur Éric BERTRAND

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Éric BERTRAND,
Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la désignation des membres des commissions de l'Agglomération de la Région de Compiègne comme indiqué ci-dessus.

POINT RETIRER: DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Ce point a été retiré, car il n'est désormais plus nécessaire de désigner un représentant de la commune par délibération pour la commission de contrôle des listes électorales.

Cependant, plusieurs fiches sont normalement mises à disposition sur le site de la préfecture de l'Oise afin de procéder à la désignation :

- *d'un représentant titulaire et d'un suppléant du Conseil municipal,*

-
- *d'un délégué titulaire et d'un suppléant du tribunal,*
 - *ainsi que d'un délégué titulaire et d'un suppléant de l'administration.*

La commission est ainsi composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, garantissant son bon fonctionnement.

Cependant, les fiches actuellement disponibles ne sont plus à jour. La préfecture de l'Oise nous a informés qu'elles seront prochainement actualisées. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de présenter ce point lors de ce conseil.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses complémentaires.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h15

La secrétaire de séance,
Marie BAUDRY

Le Maire,
Éric BERTRAND

Séance du conseil municipal du 27/04/2026
(Document à élarger lors du prochain conseil municipal)

DELIBERATIONS

- **DELIBERATION 2026-15** : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11/02/2026
- **DELIBERATION 2026-16** : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/03/2026
- **DELIBERATION 2026-17** : Dissolution du Centre communal d'action sociale (CCAS)
- **DELIBERATION 2026-18** : Intégration du déficit du CCAS au budget principal de la commune
- **DELIBERATION 2026-19** : Vote du compte financier unique 2025- budget 2026
- **DELIBERATION 2026-20** : Vote de l'affectation du résultat 2025
- **DELIBERATION 2026-21** : Attribution des subventions aux associations 2026
- **DELIBERATION 2026-22** : Vote du taux des taxes locales pour 2026
- **DELIBERATION 2026-23** : Adoption du budget primitif 2026
- **DELIBERATION 2026-24** : Récompense du Prix de la municipalité lors du vernissage 2026
- **DELIBERATION 2026-25** : Encaissement d'un don par chèque de l'association des anciens combattants pour le CCAS
- **DELIBERATION 2026-26** : Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AA 83 situé 47 Ruelle du Moulin
- **DELIBERATION 2026-27** : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour signer la convention relative à la prise en charge par l'ARC des frais de transport scolaire des communes se rendant dans les piscines de Compiègne
- **DELIBERATION 2026-28** : Création des commissions municipales
- **DELIBERATION 2026-29** : Désignation des commissions municipales
- **DELIBERATION 2026-30** : Election des membres de la commission d'Appel d'Offres
- **DELIBERATION 2026-31** : Election des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)
- **DELIBERATION 2026-32** : Election des membres de la commission du Centre Communal d'Action sociale (CCAS)
- **DELIBERATION 2026-33** : Election des deux propriétaires titulaires et du suppléant qui siégeront à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier instituée dans le cadre du projet de Mise au Gabarit Européen de l'Oise dite CIAF MAGEO Rive Droite
- **DELIBERATION 2026-34** : Proposition de la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts direct (CCID)
- **DELIBERATION 2026-35** : Désignation des correspondants de la défense
- **DELIBERATION 2026-36** : Désignation du délégué national d'action sociale (CNAS)
- **DELIBERATION 2026-37** : Désignation du représentant auprès du groupe d'intervention pour la protection de l'environnement (GIPE)
- **DELIBERATION 2026-38** : Désignation des membres des commissions de l'Agglomération de la Région de Compiègne
- **POINT RETIRER** : ~~Désignation du représentant de la commune pour la commission de contrôle des listes électorales~~

Le Maire,

Eric BERTRAND

BERTRAND Éric		HEMERYCK Gérard	
CUGNET Brigitte		BAUDRY Marie	
LESUEUR Jean-Claude		DORIGNY Franck	
JACQUEMIN Muriel		DUSSEAUX Karima	
JOZEFIAK Cyril	Donne pouvoir à M. Éric BERTRAND	LEBEE Yoann	
LOMBARD Alexandra		GOUJON Élise	
ALLAIRE Serge		TOURREL David	
SCHMITT Patricia			